

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille treize, le trente mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.*

**Date de convocation**  
17/05/2013

**Date d'affichage**  
06/06/2013

**Nombre de conseillers  
en exercice**  
20

**Présents**  
16

**Votants**  
18

**Étaient présents :** Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Claude FEUFEU, Annie ANDRÉ, Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Marie PARNISARI, Nicole HARAN, Christian HAMELIN, Joceline TOUCHARD, Dominique GY, Patrick VAIDIS, Roger BORDEAU, Bernard RIFFAUD, Marie-Laure COTTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent :** Didier PEAN

**Excusés :** Monique GALPIN, Philippe GEORGES, Isabelle CHABOTY

**Procurations :** Monique GALPIN à Marie PARNISARI  
Isabelle CHABOTY à Michel ROBIN

*Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.*

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Claudy LAGACHE

**45**

**VOTE A HUIS CLOS**

*Considérant l'action à évoquer, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de siéger en séance à huis clos.*

*Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de siéger en séance de conseil à huis clos.*

**46**

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu en Mairie le 07 mai 2013, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'une propriété cadastrée section AO n° 160 d'une superficie de 12 364 m<sup>2</sup> appartenant à la Société Carrefour Property France. Ce bien comprend un bâtiment commercial avec station service, et est situé au lieu-dit : « La Massonnière ».*

*Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, la commune, souhaitant acquérir ce bien, avait adressé à la Société Carrefour Property une proposition d'achat qui n'avait pu aboutir.*

*Considérant qu'il est nécessaire de maintenir et de développer le commerce de proximité sur notre commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exercer son droit de préemption urbain.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2011 instituant un droit de préemption urbain sur les zones UP et AUh sur l'ensemble des biens immobiliers bâtis et non bâtis, modifiée par délibération le 19 septembre 2012 ;*

*Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 07 mai 2013, adressée par Maître Stéphane CHAIX-BRYAN Notaire, 11 place François Mitterrand, 14100 à LISIEUX, en vue d'une cession de la parcelle AO n°160, d'une surface de 12 364 m<sup>2</sup>, située au Plan Local d'Urbanisme en zone UP appartenant à la Société Carrefour Property France, et ce pour la somme de 100 000 € (hors frais notariés).*

*Vu l'avis des Domaines en date du 28 janvier 2010 en cours d'actualisation, fixant la valeur du bien à 550 000 € ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 décembre 2010 et modifié le 19 décembre 2012 ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide*

- ✓ d'exercer son droit de préemption pour maintenir et développer des activités économiques.*
- ✓ décide de préempter la parcelle AO 160, d'une surface cadastrée de 12 364 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit : « la massonnière » et appartenant à la Société Carrefour Property;*
- ✓ décide que la vente se fera au prix principal fixé par la déclaration d'intention d'aliéner de 100 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié et la commission due à AIGIS d'un montant de 1 500.00 € HT,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la préemption ;*
- ✓ précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2013 de la Galerie Commerciale au compte 2132;*
- ✓ informe que le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes ;*
- ✓ précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe avec toutes les pièces constitutives du dossier (DIA reçue le 07 mai 2013, avis des domaines en date du 28 janvier 2010 et de son actualisation), affichée en Mairie et notifiée : au vendeur (selon le cadre H de la DIA, à Maître Stéphane CHAIX-BRYAN, 11 place François Mitterrand, 14100 LISIEUX, et à la Société Carrefour Property France, ZI route de Paris à 14120 MONDEVILLE).*

*Pour : 18*

*Contre : /*

*Abstention : /*